N° 232

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

portant ratification du décret n° 63-299 du 23 mars 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 63-299 du 23 mars 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation, adopté avec modifications, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1rº lecture : 216, 757 et in-8° 145.
2º lecture : 821, 916 et in-8° 203.

Sénat: 103, 119 et in-8° 54 (1963-1964).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1964.

Le Président,
Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

Note. — Voir le document annexé au n° 216 (Assemblée Nationale, 2° législature).